

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2025/153***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S) pour la manifestation du Méry Plouz'**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville de Méry-sur-Oise organise des manifestations sur son territoire.

**DECIDE**

Article 1 : De signer avec l'association « Unité Mobile de Premier Secours 95 » une convention pour la mise en place d'un D.P.S pendant l'organisation du Méry Plouz dans le parc du château de Méry-sur-Oise du 30 juin au 11 juillet 2025.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE

Le 26 juin 2025

Le Maire



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil  
départemental du Val  
d'Oise

**Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours****ANIMATIONS – CONVENTION N°952507-01****1. Association Prestataire**

Unité Mobile de Premiers Secours du Val d'Oise  
Adresse : 24 rue des Beaux Soleil 95520 – OSNY  
Téléphone : 0698476129  
Courriel : [contact.umps95@gmail.com](mailto:contact.umps95@gmail.com)  
Ci-après désignée : Association prestataire  
Représenté par (Prénom, Nom) :

**2. Organisateur de l'évènement**

Raison sociale de l'organisateur : MAIRIE DE MERY SUR OISE  
Adresse : 14 avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE  
Téléphone :  
Courriel :  
[xavier.chevrel@merysuroise.fr](mailto:xavier.chevrel@merysuroise.fr)  
Ci-après désignée : l'organisateur  
Représenté par (Prénom, Nom) : CHEVREL Xavier 06 15 82 89 96

**3. Objet de la convention****3.1 Objet**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

*Unité Mobile de Premiers Secours du Val d'Oise , qui peut régulièrement exercer les missions de dispositifs prévisionnels de Secours.*

et

*Mairie de Mery sur Oise*

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.

### 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : ANIMATIONS

Date(s) : Du Lundi 30 Juin 2025 au Vendredi 11 Juillet 2025

de 14:00 à 18:30 (période scolaire) et

de 15:00 à 18:30 (vacances scolaire)

Lieu : Parc du château de Mery

Adresse précise : 3 avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE

### 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

### 3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

### 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

## 4. Prestations fournies par le prestataire

### 4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par *Mairie de Mery sur Oise*, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), Unité Mobile de Premiers Secours du Val d'Oise, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) - Ministère de l'intérieur - arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

**Dispositif Prévisionnel de Secours : PAPS (2)**

### 4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 2

Véhicules de Premiers Secours:

Autres véhicules : 1



### 4.3 : Informations concernant le dispositif

#### 4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

#### 4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

### 4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

#### Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection, 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiger à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants, 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

#### Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiger des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

#### Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



#### 4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

#### 4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par Unité Mobile de Premiers Secours du Val d'Oise
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

### 5. Engagements de l'organisateur

#### 5.1 Aspects logistique

##### 5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.



#### **5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics**

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

#### **5.1.3 Conditions de vie**

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

### **5.2 Modalités opérationnelles**

#### **5.2.1 Correspondant de l'organisateur**

L'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

#### **5.2.2 Chaîne de commandement du DPS**

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

### **5.3 Modalités financières**

#### **5.3.1 Montant de la participation**

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.

Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimé à 3680 €.

#### **5.3.2 Conditions de paiement**

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Unité Mobile de Premiers Secours du Val d'Oise

## **6. Engagement des deux parties**

### **6.1 Durée de la convention**

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

### **6.2 Condition de réalisation**

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

## **7. Grille d'évaluation des risques**

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

**8. Clauses particulières****9. Litiges**

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Convention établie en double exemplaires à OSNY, le 05-06-2025

Pour Mairie de Mery sur Oise

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

M. Pierre Edouard Eon  
Maire de Mery / Oise



Pour Unité Mobile de Premiers Secours du Val d'Oise,

Alexandrina THOLAS





**GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES**  
ANIMATIONS ETE du 30-06-2025 AU 11 JUILLET 2025

|                           | Niveau de risque |        |       |
|---------------------------|------------------|--------|-------|
|                           | Faible           | Modéré | Elevé |
|                           | 0,25             | 0,30   | 0,40  |
| Indicateur P <sub>2</sub> | X                |        |       |
| Indicateur E <sub>1</sub> |                  | X      |       |
| Indicateur E <sub>2</sub> | X                |        |       |

| RIS                          | Type de DPS                                       |
|------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>RIS ≤ 0,25</b>            | A la diligence de l'autorité de police compétence |
| <b>0,25 &lt; RIS ≤ 1,125</b> | Point d'alerte et de premiers secours             |
| <b>1,125 &lt; RIS ≤ 12</b>   | DPS de petite envergure                           |
| <b>12 &lt; RIS ≤ 36</b>      | DPS de moyenne envergure                          |
| <b>36 &lt; RIS</b>           | DPS de grande envergure                           |

Indice total de risque :  $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$  0.25

Effectif prévisible

déclaré du public :  $P_1 = \dots$  500

Si  $P_1 \leq 100\,000$  personnes, alors  $P = P_1$

Si  $P_1 > 100\,000$  personnes, alors  $P = 100\,000 +$

$P = 500$

Ratio d'intervenants secouristes :  $RIS = i \times$

$RIS = \dots$  0.4

Effectif pair d'intervenants secouristes =  $\dots^2$

Nom et visa

de l'organisateur

Type de DPS :  $\dots$  PAPS

Nom et visa

de l'autorité d'emploi de l'association

